

Concours externe pour le recrutement d'Inspecteur des douanes et droits indirects 2025

Épreuve écrite d'admissibilité n°1 : Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques, financières et sociales – Sujet métropole

Meilleure copie, note : 19/20

La copie est reproduite à l'identique par le service du recrutement et des concours de la DNRFP. Les imperfections de forme n'ont pas été corrigées.

Sujet : Les « polluants éternels »

« Poison du siècle », « déchets légalisés » ou encore « polluants éternels », autant de termes pour désigner la même chose : les produits contenant des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées, également connus sous l'acronyme « PFAS ». Ces dernières années, ces produits apparaissent comme étant de plus en plus au coeur des préoccupations des décideurs politiques, chercheurs et militants écologistes, poussant en 2021 le président des Etats-Unis à parler à leurs égards de « problème national des PFAS » (document 7). Responsables de la pollution de milliers de sites en Europe ainsi que de l'autre côté de l'Atlantique, facteur de risques dont tous sont sans doute pas encore connus à ce jour, les PFAS font l'objet de vifs débats et soulèvent de nombreuses interrogations, en particulier en vue de savoir comment assurer la protection des individus face à des produits répandus massivement depuis les années 1950 (document 1).

Ainsi, il s'agira ici dans un premier temps d'évoquer l'essor des PFAS et la prise de conscience de leur nocivité par les pouvoirs publics (I).

Puis, dans un second temps, viendra le temps de l'analyse des actions envisageables aujourd'hui et à l'avenir afin de lutter contre les polluants éternels (II).

I/ : L'avènement des PFAS et l'accroissement de leur présence de 1950 à nos jours, avant un possible déclin

Les PFAS, polymères et non-polymères se sont développés à partir des années 50 car utilisés dans la fabrication de nombreux produits industriels de consommation courante (A). Peu à peu, les pouvoirs publics se sont saisis du sujet aux révélations concernant leur nocivité pour les populations (B).

A) Une utilisation massive des PFAS

Essentiels pour les emballages alimentaires, textiles, revêtements des poêles ou encore cosmétiques, les PFAS – ensemble de plusieurs milliers de composés chimiques – sont très vite apparus comme indispensables aux industries car ayant des propriétés antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs (document 1). Par conséquent, leur utilisation s'est multipliée partout, à commencer par l'Europe ou une enquête de « Forever Pollution Project » effectuée en 2024 a démontré leur présence exceptionnelle, en particulier dans les zones les plus industrialisées : Italie du Nord, Royaume-Uni, Benelux ou encore Allemagne (document 10). Toutefois, peu d'études ont été menées sur la véritable impact de ces substances pour l'Homme et l'environnement. Ainsi, les connaissances sur les PFAS ont durant des années été très partielles,

à l'inverse par exemple de celles sur les expositions aux PFOS (acide perfluorooctanesulfonique), interdites pour l'Union Européenne dès 2009 ou celles portant sur les expositions aux PFOA (acide perfluorooctanoïque) interdites à leur tour en 2022 (document 4). C'est pourquoi au fil du temps et après avoir déjà connu les scandales liés à l'amiante dans les années 90 ou au Mediator plus récemment (document 3), les pouvoirs publics ont fait le choix de s'intéresser de plus près au sujet des PFAS.

L'avocat Robert Bilott, lanceur d'alerte du scandale des PFAS aux Etats-Unis et la sortie du film « Dark Waters » en 2019 ont permis de booster l'information sur les ravages causés par les PFAS (document 7). Les pouvoirs publics ont alors eu à prendre en charge le sujet (B).

B) La découverte des effets nocifs des PFAS

A la suite du retentissement provoqué par la mise en lumière de la lutte amorcée aux Etats-Unis contre les ravages des PFAS, l'Europe et la France ont décidé de réfléchir à un panel de mesures visant in fine à l'interdiction d'une grande partie de ces composés chimiques. En avril 2024, les députés français ont à cet égard déposé un projet de loi contre les « polluants éternels ». Celui-ci a fait l'objet de vifs débats mais a finalement été adopté à l'unanimité (document 6). Parmi les mesures phares : l'interdiction à partir du 1^{er} janvier 2026 de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché des cosmétiques, vêtements, forêts contenant des PFAS. Aussi, un accroissement des contrôles en matière de surveillance de l'eau potable avec un rapport annuel sur les qualité de l'eau du robinet publié par le Ministère de la santé, une meilleure information du public et l'apparition d'une redevance pollueur-payeur s'appliquant aux industriels rejetant des PFAS dans l'eau. En mai 2024, ce sont les sénateurs qui ont travaillé sur ce sujet des « polluants éternels » et ont confirmé les mesures envisagées par les députés (document 1). Seule limitation notable, l'interdiction ne sera pas valable pour les ustensiles de cuisine, les députés et sénateurs ayant été sensibles aux arguments des industriels tels que l'entreprise « SEB » indiquant que cela risquait de causer un grand nombre de licenciements. Parallèlement à ces travaux parlementaires, un plan interministériel a vu le jour en 2024, consacré aux enjeux sanitaires et environnementaux et les agences régionales de santé ont été chargées de surveiller la présence dans l'eau potable des PFAS, conformément aux injonctions de la directive européenne 2020/2184 (document 2).

Plébiscités à l'origine dans l'industrie, les PFAS sont peu à peu apparus comme « facteurs majeurs de pollution et éléments dangereux pour la santé » selon l'Agence Européenne pour l'Environnement (document 4).

Aprésent, les PFAS peuvent faire l'objet d'actions en justice qui devraient continuer à s'amplifier au cours des prochaines années (II).

II/ : Les actions envisageables aujourd'hui et demain face aux effets néfastes des PFAS :

Le scandale environnemental et sanitaire révélé aux Etats-Unis à ouvert la voir à l'apparition de recours toujours plus nombreux à l'encontre des PFAS (A). De fait, les risques apparaissent nombreux et il y a fort à parier que cela ne soit que le début d'un mouvement de grande ampleur (B).

A) Le développement accru des actions en justice contre les PFAS :

Difficile à quantifier à l'origine, les produits chimiques qui composent les PFAS sont aujourd'hui quantifiés à plus de 15 000 (document 3). Depuis 2005, ce sont pas moins de 64 000

procès liés aux PFAS qui ont été intentés, engageant la responsabilité des entreprises productrices de PFAS à l' hauteur de plusieurs milliards de dollars. Les moyens d'actions sont multiples en la matière : atteintes à la santé, dommages corporels, nuisances publiques, ou encore responsabilité du fait d'un produit défectueux. En effet, comme abordé dans le rapport parlementaire de 2024 parlant d'un « sujet de santé publique préoccupant », les risques de l'exposition aux PFAS sont désormais connus : maladies thyroïdiennes, cholestérol, lésions, cancers ... d'après les études menées par l'Agence Européenne pour l'Environnement (document 1).

Néanmoins, le combat judiciaire apparaît en l'espèce comme étant semé d'embûches car il s'agit généralement de s'attaquer à de grandes entreprises, des irrecevabilités peuvent être prononcées, des liens de causalité difficiles à prouver entre déclenchement d'une maladie et exposition aux PFAS et les industriels indiquent qu'un risque pour l'emploi est envisageable à court et moyen terme pour les personnes travaillant dans la production de produits contenant ces composés chimiques.

Personne n'échappe aux « polluants éternels », en atteste les enquêtes menées sur le sujet dont certaines avec la participation d'anciens dirigeants de la Commission Européenne (document 9). La prise de conscience du public sur le sujet apparaît plus que nécessaire et devrait se poursuivre à l'avenir (B).

B) Vers un avenir assombri pour les PFAS :

L'amélioration de la sécurité des consommateurs et l'impératif de protection de l'environnement conduisant à une importante sensibilisation du public et à la prise de mesures fortes pour lutter contre les PFAS.

Des études ont montré que plus de 3600 substances chimiques retrouvées dans notre corps provenaient de matériaux entre en contact avec les aliments et que 80 d'entre elles étaient des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques (document 8). C'est pourquoi le sujet est toujours plus d'actualité. Cela s'est par ailleurs confirmé avec la récente relaxe de militant d'« Extinction Rebellion » qui souhaitaient dénoncer l'activité d'un site industriel soupçonné d'avoir émis d'énormes quantités de PFAS (document 5). La relaxe a été prononcée au nom de la liberté d'expression.

Enfin, en parallèle des travaux parlementaires visant à interdire les PFAS en grande majorité à l'horizon 2026-2030, des recherches voient le jour afin d'apporter des traitements aux personnes touchées par l'exposition aux PFAS (document 11) avec des pistes prometteuses.